

# PROCES VERBAL

L'an Deux Mille Douze, le vingt et un Novembre à 18 heures 15, le Conseil de la Communauté de Communes d'Auzances-Bellegarde, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Champagnat, sous la présidence de Monsieur Christian ECHEVARNE, Président.

Nombre de membres	50
Présents	40
Représentés	0
Votants	40
Exprimés	40
Pour	40
Contre	
Abstentions	

Nombre de conseillers en exercice : 50

Date de convocation du Conseil : 12.11.2012

**Présents** : Mme Mathieu, Mr Gilbert suppléant de Mr Servant, Mr Robby, Mmes Simon, Péroche, Mrs Bouriquet, Bigouret, Bonnaud, Joulot, Mr Rollin suppléant de Mme Simonet, Mr Echevarne, Mr Dmytriak suppléant de Mr Marceau, Mr Perrier, Mr Bonnaud suppléant de Mr Ribière, Mr Barse suppléant de Mr Aymard, Mme Breschard, Mrs Vigneron, Nore, Mme Giraud

Lajoie, Mr Chagot, Mr Decouteix suppléant de Mme Lavaud, Mme Passavy, Mr Saint-André, Mr Gerbe suppléant de Mme Pignier-Guinot, Mr Avril suppléant de Mme Fonty, Mme Agabriel, Mr Lenoir, Mme Jary, Mrs Oudin, Pinton, Gatier, Mme Bonnat, Mrs Désarménien, Bénito, Mmes Vialtaix, Chaumeton, Danchaud, Mrs Timbert, Lacote, Dumontant.

**Excusés** : Mmes Bosle, Darraud, Brunet, Plas, Mrs Vellot, Richin, Raillard, Saintemartine, Pailloux, Redon

**Secrétaire de séance** : Mme JARY

**Délibération n° 2012-8-1.1 en date du 21 Novembre 2012  
portant avenant n° 1 – Lot 08 – Electricité – Courant Faible  
Entreprise SARL PINET Stéphane  
Mise aux normes du restaurant scolaire  
Remplacement des menuiseries extérieures à l'école de Mainsat**

Le Président fait part au Conseil que des luminaires sont supprimés, la quantité prévue au départ n'étant pas utile pour une luminosité correcte ; ceci entraîne une moins-value.

D'autre part, une modification du tableau électrique s'avère nécessaire pour un rajout de protections des lignes électriques supplémentaires, ainsi qu'une modification et adaptation en puissance des lignes d'alimentation pour le matériel installé, dont la hotte pour le local plonge, non prévue au départ, et qui est indispensable.

Le devis de l'entreprise SARL PINET Stéphane s'élève à 221.99 Euros HT, soit 265.50 Euros TTC, pour la réalisation de ces travaux.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- Autorise le Président à signer l'avenant n° 1 à l'entreprise SARL PINET Stéphane, Lot 08 Electricité-Courant Faible, d'un montant de 221.99 Euros HT, ce qui porte le montant du marché de 11 682.30 Euros HT à 11 904.29 Euros HT.

**Délibération n° 2012-8-1.2 en date du 21 Novembre 2012**  
**portant avenant n° 1 – Lot 09 – Plomberie Chauffage Equipement Cuisine**  
**SARL PIZON et Cie**  
**Mise aux normes du restaurant scolaire**  
**Remplacement des menuiseries extérieures à l'école de Mainsat**

Le Président fait part au Conseil qu'une hotte pour le local plonge n'a pas été prévue dans le marché initial et qu'un tel équipement s'avère indispensable pour cet espace, notamment pour le maintien en bon état des murs, sols ... qui viennent d'être totalement refaits.

Le devis de l'entreprise SARL PIZON et Cie s'élève à 2 586.40 Euros HT, soit 3 093.33 Euros TTC, pour la réalisation de ces travaux.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- Autorise le Président à signer l'avenant n° 1 à l'entreprise SARL PIZON et Cie, Lot 09 Plomberie Chauffage Equipement Cuisine, d'un montant de 2 586.40 Euros HT, ce qui porte le montant du marché de 20 867.92 Euros HT à 23 454.32 Euros HT.

**Délibération n° 2012-8-1.3 en date du 21 Novembre 2012**  
**portant avenant n° 2 – Lot 09 – Plomberie Chauffage Equipement Cuisine**  
**SARL PIZON et Cie**  
**Mise aux normes du restaurant scolaire**  
**Remplacement des menuiseries extérieures à l'école de Mainsat**

Le Président fait part au Conseil qu'un radiateur gênait la pose de l'évier dans l'espace « cuisine » et qu'il a été choisi de le remplacer par un radiateur « sèche torchons ».

Le Président indique aussi que la pose d'une douchette ne permet pas l'ouverture de la fenêtre, et que celle-ci doit être remplacée par un mitigeur.

Le devis de l'entreprise SARL PIZON et Cie s'élève à 574.75 Euros HT, soit 687.40 Euros TTC, pour la réalisation de ces travaux.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- Autorise le Président à signer l'avenant n° 2 à l'entreprise SARL PIZON et Cie, Lot 09 Plomberie Chauffage Equipement Cuisine, d'un montant de 574.75 Euros HT, ce qui porte le montant du marché de 20 867.92 Euros HT à 24 029.07 Euros HT, le montant de l'avenant n° 1 étant de 2 586.40 Euros HT.

**Délibération n° 2012-8-1.4 en date du 21 Novembre 2012**  
**portant mise à disposition gratuite d'une partie de dépendances de la boucherie de Mainsat,**  
**à Mr LIORET Guy**

Le Président rappelle au Conseil le bail commercial signé avec l'EURL TEULET, en date du 13 Juillet 2006, pour la location de l'immeuble de la boucherie de Mainsat et de ses dépendances, l'ensemble inscrit au plan cadastral de ladite commune, sous les numéros 72, 73 et 74 de la section AM.

Le Président présente ensuite au Conseil la demande que lui a adressée Madame Catherine BERARD, Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs, pour Mr Guy LIORET, sous mesure de curatelle renforcée, et domicilié à l'EHPAD Gaston RIMAREIX à Mainsat.

Le Président explique au Conseil que Mr LIORET avait l'habitude de passer ses journées dans une grange de la commune, pour bricoler. Cette grange ayant été vendue, Mr LIORET s'ennuie énormément.

Mme BERARD recherche donc un petit local, sans eau et électricité, pour permettre à Mr LIORET de poursuivre ses activités. Une assurance serait prise pour cette occupation que Mme BERARD sollicite gratuite car les revenus de Mr LIORET ne lui permettent pas de payer une location.

Après concertation avec le secrétariat de l'EHPAD de Mainsat et l'EURL TEULET, une partie de l'immeuble cadastré Section AM n° 72, propriété de la communauté de communes, et loué par l' EURL TEULET qui ne s'en sert pas, pourrait convenir à Mr LIORET. Cet espace dispose d'une entrée indépendante qui peut être fermée.

Dans la mesure où toutes les parties sont d'accords, le Conseil, après en avoir délibéré :

- accepte la mise à disposition gratuite d'une partie de l'immeuble cadastré Section AM n° 72, propriété de la communauté de communes, et loué par l'EURL TEULET qui ne s'en sert pas à Mr LIORET, sous réserve de la souscription d'une assurance par Mr LIORET pour cette occupation,
- autorise le Président à signer la convention à intervenir entre la Communauté de Communes Auzances Bellegarde, l'EHPAD de Mainsat, Mme BERARD de l'Association pour l'Innovation l'Insertion et l'Accompagnement en Limousin représentant Mr LIORET, l'EURL TEULET
- autorise le Président à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents pour le bon aboutissement de ce dossier.

#### **Multiservice de Reterre**

Maryse BRESCHARD fait part au Conseil que l'immeuble du Reterrois a travaillé car des fissures sont apparues : plusieurs sur le pignon côté rue – quelques-unes en façade, dont une intérieur et extérieur au niveau de la fenêtre d'une chambre, ce qui est plus alarmant.

Des témoins de plâtre ont été posés pour voir si le bâtiment continu de travailler.

Dans l'affirmative, Jean-Jacques BIGOURET indique qu'il faudra se munir de l'assistance d'un spécialiste en bâtiment pour étudier le problème et trouver des solutions.

**Délibération n° 2012-8-1.5 en date du 21 Novembre 2012**  
**portant choix d'un prestataire pour l'exécution d'un contrôle périodique à la station-service de**  
**Bellegarde en Marche,**  
**conformément au décret n°2009.835 du 6 Juillet 2009**

Jean-Jacques BIGOURET, Vice-Président en charge du dossier, rappelle au Conseil l'article L.512-11 du Code de l'Environnement qui prévoit que certaines catégories d'installations classées relevant du régime de la déclaration peuvent être soumises à des contrôles périodiques réalisés à la demande de l'exploitant, par un organisme agréé.

Le Vice-Président précise ensuite au Conseil que suite à la parution du décret n°2009-835 du 6 Juillet 2009, il convient de réaliser un premier contrôle réglementaire pour la station-service de Bellegarde en Marche, d'ici le 30 juin 2014, compte tenu de sa mise en service en Juillet 2004.

Ensuite, un contrôle doit être réalisé tous les 5 ans.

Le Vice-Président rappelle aussi au Conseil que la station-service est classée sous le numéro 1435 de la nomenclature des ICPE (installations classées pour la Protection de l'Environnement).

Le Vice-Président présente ensuite au Conseil le résultat de la consultation lancé auprès d'organismes agréés.

Deux ont répondu. Leur proposition s'élève à :

- |                       |                 |
|-----------------------|-----------------|
| - BUREAU VERITAS      | 600.00 Euros HT |
| - APAVE SUDEUROPE SAS | 525.00 Euros HT |

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- décide de retenir la proposition de l'APAVE, pour un montant de 525.00 Euros HT,
- autorise le Président à signer le contrat à intervenir avec l'APAVE,
- autorise le Président à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier et à la conformité de la station-service de Bellegarde en Marche avec la réglementation en vigueur.

**Délibération n° 2012-8-1.6 en date du 21 Novembre 2012  
portant signature d'un contrat d'entretien et de maintenance pour l'ascenseur des bureaux de la  
CCAB**

Le Président rappelle au Conseil que jusqu'à présent la maintenance et l'entretien de l'ascenseur des bureaux de la communauté de communes, ont été assuré gratuitement par la société AMS (Ascenseur Modernisation Services de Saint Rémy en Rollat 03110) qui a procédé à la mise en place de l'ascenseur, cette prestation étant comprise dans le marché pour un an.

Le Président présente ensuite au Conseil la proposition de contrat de la société AMS, pour une visite périodique règlementaire toutes les six semaines, qui s'élève à 980.00 Euros HT par an.

Le Conseil, satisfait des prestations de la société AMS, et ne souhaitant pas faire appel à un intervenant différent pour assurer l'entretien et la maintenance de cet équipement, après en avoir délibéré :

- approuve la proposition de contrat présenté par la société AMS pour l'entretien et la maintenance de l'ascenseur des bureaux de la CCAB, moyennant un coût annuel de 980.00 Euros HT.
- autorise le Président à signer le contrat précité avec la société AMS et l'autorise à toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

**Délibération n° 2012-8-1.7 en date du 21 Novembre 2012  
portant demande de prêt au Crédit Agricole Centre France  
et demande de subvention auprès de la Caisse Locale de Marche et Combrailles du Crédit  
Agricole Centre France  
pour la construction d'une boucherie-charcuterie-supérette  
sur la commune de Mainsat**

Jacqueline JARY, Vice-Présidente en charge de ce dossier, rappelle au Conseil la construction d'une boucherie-charcuterie-supérette sur la commune de Mainsat.

La Vice-Présidente informe ensuite le Conseil de la nécessité de contracter un prêt pour cette opération.

La Vice-Présidente fait également part au Conseil que cette opération peut prétendre à une subvention de la Caisse Locale de Marche et Combrailles du Crédit Agricole Centre France, d'un montant de 8 000 Euros.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré :

- Arrête le plan de financement comme suit :

Total aménagement 457 500.00 € HT

<b>Total Dépenses</b>	<b>457 500.00 € HT</b>
DDR 2010 (36,08%)	109 928.00 €
Département (9, 85%)-Aide plafonnée à 20% de 150 000 €	30 000.00 €
Conseil Régional (20%)	60 930.00 €
FISAC (14, 07%)	42 864.00 €
Subvention Caisse locale de Marche et Combraille du Crédit Agricole Centre France	8 000.00 €
Emprunt CCAB	200 000.00 €
Autofinancement CCAB	5 778.00 €

**Total Recettes** **457 500.00 € HT**

- Décide de demander au Crédit Agricole Centre France un prêt d'un montant de 200 000.00 Euros, d'une durée de 20 ans, remboursable trimestriellement.
- Opte pour la formule à **taux fixe de 4.29 % - Amortissement constant et échéances dégressives**, avec un montant de 200 Euros de frais de dossier ou encore appelés « frais d'acte ».
- S'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer leur règlement.
- S'engage en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.
- Donne toutes délégations utiles au Président pour le versement de l'emprunt, la signature du contrat et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.
- Charge le Président de solliciter une subvention auprès de la Caisse Locale de Marche et Combrailles du Crédit Agricole Centre France, d'un montant de 8 000 Euros, pour cette opération.
- Autorise le Président à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

**Délibération n° 2012-8-1.8 en date du 21 Novembre 2012**  
**portant modification du règlement d'utilisation de la salle de sports et loisirs du site de la Naute**

Le Président rappelle au Conseil le règlement d'utilisation de la salle de sports et loisirs adopté lors de la séance du 2 Octobre dernier.

Le Président indique ensuite au Conseil que l'article 2 de ce règlement précise que cette salle : « *pourra en outre être louée à des particuliers résidant sur le territoire exclusivement, ou encore à des organismes ou associations extérieurs à la communauté de communes Auzances / Bellegarde* ».

Le Président propose au Conseil de retirer le terme « exclusivement » qui interdit toute demande de location de particuliers extérieurs au territoire et de revoir les tarifs votés lors de la dernière séance.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- décide de modifier l'article 2 du règlement d'utilisation de la salle de sports et de loisirs du site de la Naute, comme proposé par le Président

- décide l'application des tarifs suivants :

\* une occupation gratuite pour les associations du territoire de la Communauté de Communes Auzances Bellegarde

\* une location payante pour les associations extérieures au territoire ou les particuliers de la communauté de communes :

- 150 Euros (montant forfaitaire) la location pour un week end
- 100 Euros (montant forfaitaire) la location pour une journée.

\* une location payante pour les particuliers extérieurs au territoire de la communauté de communes :

- 200 Euros (montant forfaitaire) la location pour un week end
- 150 Euros (montant forfaitaire) la location pour une journée.

- approuve le projet de règlement d'utilisation de la salle de sports et loisirs du site de la Naute ci-annexée et charge le Président de réaliser les démarches nécessaires pour son application auprès des services de la Mairie de Champagnat.

- autorise le Président à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires à l'occupation de la salle de sports et loisirs du site de la Naute.

- rappelle que la communauté de communes a consenti une mise à disposition temporaire d'une partie des réserves de cette salle pour le stockage du matériel de la SARL Les Copains d'Abord.

**Délibération n° 2012-8-1.9 en date du 21 Novembre 2012**  
**portant autorisation à l'association Tennis Club de Peyrat La Nonière pour utilisation de la salle de sports et loisirs du site de la Naute**

Le Président présente au Conseil la demande de Mr Benoît GIRAUD, Président du Tennis Club de Peyrat la Nonière, qui sollicite l'utilisation de la salle de sports et loisirs du site de la Naute, chaque week end, pendant quelques heures, sur la période qui s'étend de Toussaint à Pâques.

Le Président précise au Conseil que conformément au règlement d'utilisation, cette activité est possible dans la mesure où elle ne nécessite pas d'équipements fixes et permanents ; seul un filet mobile central est simplement posé au sol puis retiré.

Le Président indique ensuite au Conseil que cette association étant extérieure à notre territoire, cette location est payante.

Il rappelle ensuite les tarifs forfaitaires votés lors de la dernière séance :

150 Euros le week end et 100 Euros la journée.

Le Conseil ajoute qu'il est bien évident que la somme de 100 Euros par jour pour une utilisation de quelques heures, ne peut pas être demandée à cette association.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- décide de demander la somme de 300 Euros au Tennis Club de Peyrat la Nonière pour une utilisation de la salle de sports et loisirs du site de la Naute, pendant quelques heures les week end sur la période de Toussaint à Pâques.

- précise qu'en cas de demande d'utilisation de la salle par une association du territoire de la communauté de communes, celle-ci sera prioritaire et le Tennis Club de Peyrat la Nonière devra lui laisser la place.

**Délibération n° 2012-8-1.10 en date du 21 Novembre 2012**  
**portant procédure de marché sous la forme adaptée**  
**pour la construction d'un réfectoire neuf**  
**pour les écoles de Bellegarde en Marche et de Saint Silvain Bellegarde**  
**sur la commune de Bellegarde en Marche**

Jean-Jacques BIGOURET, Vice-Président en charge de ce dossier, rappelle au Conseil la demande déposée au titre de la DETR 2013, avec le plan de financement suivant :

Coût total du projet (honoraires MO, ... et travaux)	549 500 Euros H.T.
Subvention globale (60%) au titre de la DETR 2013	300 000 Euros
Emprunt	249 500 Euros

Le Vice-Président informe le Conseil, que par courrier en date du 7 novembre dernier, Monsieur le Préfet fait part de l'attribution d'un montant de 300 027 Euros de DETR, scindée en 2 tranches sur les années 2013 et 2014, soit 150 013.50 Euros par année.

Compte tenu de cette information, le Conseil, après en avoir délibéré :

- charge le Président de lancer la procédure de marché sous la forme adaptée pour ce projet dont le montant des travaux se monte à 475 000 Euros HT, avec parution d'un avis d'appel public à concurrence dans un journal habilité à recevoir la parution d'annonces légales.

- autorise le Président à signer les marchés à intervenir

- charge également le Président de reconduire la demande déposée au titre du FNADT pour ce projet avec réhabilitation des écoles de Bellegarde en Marche et de Saint Silvain Bellegarde – ,  
*Coût travaux + honoraires ... : 1 049 232.00 Euros HT, DETR 2013/2014 300 027.00 Euros (28,59%), FNADT sollicité 539 385.60 Euros (51,41%), Emprunt CCAB 209 819.40 Euros (20%).*

Le Conseil souligne encore l'importance de l'octroi de cette aide au titre du FNADT, sans laquelle la réhabilitation des deux écoles ne pourra pas être réalisée, ce qui représente, notamment à Bellegarde en Marche, des problèmes de sécurité.

- autorise le Président à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires au bon aboutissement de ces projets.

### **Ensemble immobilier DARRAUD à Chard**

Pierre DESARMENIEN fait part au Conseil d'un contact qu'il a eu avec un artisan en fonderie d'art, qui pratique aussi la ferronnerie, et qui serait intéressé par l'atelier précédemment occupé par Mr Westrelin.

Une visite sur place a été organisée vendredi 16 novembre à 14 heures, avec le candidat, Pierre DESARMENIEN et Serge PERRIER.

Nous sommes en attente du descriptif de son projet et de l'étude faite par la Chambre des Métiers.

Si ce dossier aboutit, il conviendra d'envisager une modification électrique pour couper l'alimentation de la partie habitation et desservir uniquement la partie atelier.

Nous vous tiendrons informés de la suite de cette affaire.

**Délibération n° 2012-8-1.11 en date du 21 Novembre 2012**  
**portant validation du cahier des charges pour choisir un prestataire pour la réalisation d'une**  
**étude de faisabilité et de programmation pour la création d'une Maison de Santé**  
**Pluridisciplinaire**  
**sur le secteur d'Auzances**

Le Président informe le Conseil qu'un cahier des charges a été établi par les services du Pays Combraille en Marche, ainsi que la DDT, le CAUE et les élus de la CCAB et Mr VENUAT, Maire d'Auzances, afin de lancer une consultation pour choisir un prestataire qui devra réaliser une étude de faisabilité et de programmation pour la création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire – MSP - sur le secteur d'Auzances.

Ce prestataire devra s'appuyer sur l'important travail de synthèse déjà effectué et sur l'étude réalisée par Diotima (Ex-Jypée) pour la structuration de l'offre de soins de premier recours.

Au terme de cette mission, le Président précise au Conseil qu'il s'agira pour la communauté de communes de disposer :

- d'une étude de faisabilité et d'un pré-programme abordant notamment le choix du site d'implantation et la coordination avec l'existant
- d'un programme comprenant une définition des différentes fonctions du bâtiment, des équipements et aménagements et de leurs spécificités techniques et environnementales
- d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour le choix du maître d'œuvre

Chacune de ces phases fera l'objet d'une présentation devant le comité de pilotage du projet et sera validée par le conseil communautaire.

Le Président propose au Conseil la création d'une commission intercommunale « santé » composé notamment des élus d'Auzances, Bellegarde en Marche et Mainsat, territoires concernés par ce projet, puisqu'une MSP est prévue sur Auzances, avec 2 antennes sur Bellegarde en Marche et Mainsat.

Cette commission se chargerait d'étudier ce cahier des charges et de signaler ces observations éventuelles au Pays, puis d'assister à l'ensemble des réunions organisées pour ce projet et ensuite d'en rendre compte au Conseil, de manière à travailler en étroite collaboration avec l'ensemble des partenaires, compte tenu de l'importance de ce projet, de ces enjeux et son impact sur le territoire.

Le Président indique au Conseil que le Comité de Pilotage Santé du Pays Combraille en Marche doit valider ce cahier des charges le 10 décembre prochain.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- décide la création d'une commission intercommunale « santé », composée de : Valérie Simonet, Jacqueline Jary, Marie-Hélène Péroche, Jean-Jacques Bigouret, André Venuat, Jean-Pierre Bonnaud et Christian Echevarne,
- valide le cahier des charges précité pour la réalisation d'une étude de faisabilité et de programmation pour la création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire sur le secteur d'Auzances, sous réserve des éventuelles observations qui pourraient être faites par la Commission « Santé » et transmises au Pays Combraille en Marche dans les délais,
- autorise le Président à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

### **Création d'un Relais de Services Publics à Auzances**

Les futures missions du relais sont définies et feront l'objet d'une présentation aux différents partenaires courant janvier 2013.

### **Cuisine Centrale des Mars**

Une visite sur place a été programmée lundi 19 novembre, en présence des entreprises BENITO, BERTHON, Michel SAINT ANDRE et Pierre DESARMENIEN pour faire le point sur les

dysfonctionnements et étudier les solutions pour y remédier : problèmes d'étanchéité des sols avec infiltrations – problème d'évacuation des eaux usées avec obligation de déboucher chaque semaine.

C'est un gros chantier dont il faut tout d'abord étudier la faisabilité, et faire chiffrer, avant de prendre la décision de faire réaliser les travaux.

Une visite sur place est de nouveau programmée le 29 novembre prochain.

Nous vous tiendrons informés de la suite lors du prochain conseil communautaire.

**Délibération n° 2012-8-1.12 en date du 21 Novembre 2012**  
**portant renouvellement de l'adhésion de la Communauté de Communes Bellegarde à la Fondation du Patrimoine**

Le Président rappelle au Conseil que la Fondation du Patrimoine a pour mission d'aider à la préservation du patrimoine de proximité, privé et public, grâce à un dispositif d'aides arrêté par elle-même, avec les collectivités territoriales et l'Etat.

La communauté de communes adhère à la Fondation du Patrimoine depuis 2003, et en lieu et place de ses communes adhérentes depuis 2010.

Le Président fait part au Conseil que la cotisation demandée pour 2012, d'un montant de 1 300, 00 Euros, est identique à celle de 2011, dans les mêmes conditions.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide de renouveler l'adhésion de la Communauté de Communes Auzances Bellegarde à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2012, aux conditions précitées, pour un montant de 1 300.00 Euros, et autorise le Président à toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires à cette adhésion.

Le Conseil tient de nouveau à souligner que les communes adhérentes à la communauté de communes, dans ces conditions, ne doivent plus adhérer pour leur compte, puisqu'elles bénéficient des prestations de cette association du fait de l'adhésion de la communauté de communes.

**Délibération n° 2012-8-1.13 en date du 21 Novembre 2012**  
**portant avenant au bail commercial de Mr BENOIT – Multiservice de Reterre – pour le non assujettissement à la TVA de la partie logement**

Le Président rappelle au Conseil la décision en date du 8 Juin 2012, fixant les montants de loyers à 400 Euros HT pour la partie commerce, et à 260 Euros HT pour la partie logement, du multiservice à Reterre, exploité par Mr BENOIT depuis le 18 Juin 2012.

Le Président rappelle au Conseil la signature du bail commercial correspondant, le 20 Juillet 2012, en l'Etude de Maître VEISSIER.

Le Président explique ensuite au Conseil qu'une erreur a été commise pour le loyer de la partie logement. La location étant à usage d'habitation, il ne peut y avoir assujettissement à la TVA de la partie logement et il convient donc d'établir un avenant au bail commercial signé le 20 Juillet 2012, afin de régulariser cette situation.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré :

- décide l'établissement d'un avenant au bail commercial précité, qui précisera que le montant du loyer de la partie logement, d'un montant de 260 Euros, n'est pas assujetti à la TVA, et fera l'objet d'une révision annuelle, indexée sur l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE, à la date anniversaire de signature du bail commercial,
- autorise le Président à signer l'avenant au bail commercial, aux conditions précitées,
- autorise le Président à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

**Délibération n° 2012-8-1.14 en date du 21 Novembre 2012  
portant demande de subvention au titre de la DETR 2013  
Réhabilitation des écoles de Bellegarde en Marche  
et de Saint Silvain Bellegarde**

Le Président présente de nouveau au Conseil le projet relatif à la réhabilitation des écoles de Bellegarde en Marche et de Saint Silvain Bellegarde, d'un montant de 504 732, 00 Euros H.T., honoraires de maîtrise d'œuvre et divers compris, et insiste sur l'impérieuse nécessité de réaliser cette opération.

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve ce dossier, et sollicite une subvention, au titre de la DETR 2013, comme suit :

- 58,56% d'une dépense subventionnable H.T. de 504 732 € (soit 59,11% d'une dépense plafonnée à 500 000 € HT) pour la réhabilitation des écoles de Bellegarde en Marche et de Saint Silvain Bellegarde -, soit 295 571, 06 €,

Cette dépense sera inscrite au budget 2013, selon le plan de financement suivant :

Travaux	438 600, 00 € HT
Honoraires : Maîtrise d'œuvre – SPS – Contrôles Technique – Assurances et divers	66 132, 00 € HT
<b>Total Dépenses :</b>	<b>504 732, 00 € HT</b>
Subvention sollicitée au titre de la DETR 2013 (59,11% d'une dépense plafonnée à 500 000 Euros HT) (58, 56%)	295 571, 06 €
Subvention au titre du FNADT (19,06 %)	96 201, 92 €
Subvention exceptionnelle (2,38%)	12 012, 62 €
Emprunt CCAB (20%)	100 946, 40 €
<b>Total Recettes :</b>	<b>504 732, 00 € HT</b>

Le Conseil autorise le Président à effectuer toute démarche utile et à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de ce dossier D.E.T.R. 2013.

Le Conseil insiste sur l'état important de vétusté et d'insécurité de l'école de Bellegarde en Marche, confirmée par les rapports des services de l'état.

Le Conseil, considérant que les locaux actuels ne répondent plus aux exigences d'accessibilité, de sécurité et de fonctionnalité met en évidence l'urgence de cette situation qui est dénoncée chaque année par la Directrice de l'école.

Le Conseil tient à insister sur l'importance du coût que représente ce projet pour la communauté de communes, et la nécessité absolue d'obtenir des financements pour pouvoir le concrétiser et ainsi permettre aux enfants un enseignement dispensé dans des locaux adaptés et sécurisés, et d'être en conformité avec la législation en vigueur.

## ASSAINISSEMENT

Michel TIMBERT présente au Conseil l'avancement des travaux :

- **Bassin d'orage**

Il reste à terminer la clôture du bassin et les plantations.

La CCAB a été amenées à effectuer des purges de terrain et drains complémentaires lors des travaux de terrassement en raison notamment d'intempéries ainsi que des adaptations techniques.

La dernière situation financière montre que les économies faites sur certains postes ne compensent pas totalement les travaux complémentaires. Les sommes restantes ne permettent pas de terminer la totalité de la clôture, la pose des panneaux informatifs et la réalisation du DOE.

Il serait nécessaire de passer un avenant avec l'entreprise EUROVIA de 3628.11 € HT (montant maximum), soit 4,5 % du marché.

- **Le Theil :**

Les négociations avec les différents propriétaires ont repris.

Quelques questions restent à régler. Nous pourrions lancer l'appel d'offres pour un lancement des travaux dans les meilleurs délais.

- **SPANC :**

Le Tribunal Administratif de Limoges a rendu son jugement.

Le marché avec l'entreprise H.T.E. est maintenue ;

La Communauté de Communes est condamnée à une amende de 10 000 € et à verser une indemnité de 2000 € à la partie adverse.

Une partie des frais, notamment d'avocat, sera pris en charge par l'assureur de la CCAB.

Le marché avec l'entreprise H.T.E. peut désormais reprendre. L'entreprise devrait prochainement nous présenter un projet de règlement de service que nous devons adopter lors de notre prochaine assemblée ainsi que le montant des contrôles effectués en régie direct.

Jean-Jacques BIGOURET indique qu'il serait judicieux de prendre l'attache d'un cabinet qui prendrait les risques à sa charge et de s'entourer de beaucoup de précautions.

Serge PERRIER évoque le fait que la CCAB aurait pu traiter cela en direct.

Michel TIMBERT rappelle que si la CCAB a fait le choix de retenir un prestataire extérieur, c'est justement pour éviter d'engager la totale responsabilité de la CCAB au niveau de l'assainissement non collectif.

**Délibération n° 2012-8-2-2 en date du 21 Novembre 2012  
portant sur la demande de financements au titre de la programmation 2013 du Conseil Général et  
de l'Agence de l'Eau pour le projet : assainissement du bourg de RETERRE, Réseau et  
Traitement.**

Le Président présente au Conseil le projet d'assainissement du bourg de Reterre, comprenant la création d'un réseau séparatif d'assainissement et d'une station d'épuration de type disques biologiques, puis le plan de financement prévisionnel, tels que décrit dans le tableau ci-dessous :

		Réseau en € HT	Traitement en € HT
Dépenses prévisionnelles	Travaux	162 870,00	113 000,00
	Tests de réception	8 130,00	0,00
	Acquisition de terrain (FAI)	-	2 500,00
	Honoraires / Parutions	8 000,00	3 000,00
	<b>TOTAL</b>	<b>179 000,00</b>	<b>118 500,00</b>
Recettes prévisionnelles	Subvention du Conseil Général * - 30 et 25 %	53 700,00	29 625,00
	Subvention de l'Agence de l'Eau * - 15 et 35 %	26 850,00	41 475,00
	Forfait de raccordement	19 000,00	Sans objet
	Emprunt et autofinancement	79 450,00	47 400,00
	<b>TOTAL</b>	<b>179 000,00</b>	<b>118 500,00</b>
* Sous réserve d'aucune modification des taux et plafonds appliqués			

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le projet le projet technique, son coût et le plan de financement prévisionnel ;
- d'inscrire ces travaux au budget 2013 ;
- d'autoriser le Président à solliciter des aides financières auprès des services financeurs.

**Délibération n° 2012-8-2-3 en date du 21 Novembre 2012**  
**portant sur la demande de financements au titre de la programmation 2013 du Conseil Général et**  
**de l'Agence de l'Eau pour le projet : assainissement du bourg de St DOMET,**  
**Extension du Réseau et Traitement.**

Le Président présente au Conseil le projet d'assainissement du bourg de Saint Domet, comprenant l'extension en séparatif du réseau d'assainissement et la création d'une station d'épuration de type lagunage naturel suivi d'un filtre planté, puis le plan de financement prévisionnel, tels que décrit dans le tableau ci-dessous :

		Réseau en € HT	Traitement en € HT
Dépenses prévisionnelle	Travaux (Extension du réseau)	76 270,00	123 750,00
	Tests de réception	4 730,00	1250,00
	Acquisition de terrain (FAI)	-	4 000,00
	Honoraires / Parutions	4 800,00	2000,00
	<b>TOTAL</b>	<b>85 800,00</b>	<b>131 000,00</b>
Recettes prévisionnelle	Subvention du Conseil Général * - 30 & 25 %	25 740,00	32 750,00
	Subvention de l'Agence de l'Eau * - 15 & 35 %	12 870,00	45 850,00
	Forfait de raccordement	11 600,00	Sans objet
	Emprunt	35 590,00	52 400,00
	<b>TOTAL</b>	<b>85 800,00</b>	<b>131 000,00</b>
* Sous réserve d'aucune modification des taux et plafonds appliqués			

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le projet le projet technique, son coût et le plan de financement prévisionnel ;
- d'inscrire ces travaux au budget 2013 ;
- d'autoriser le Président à solliciter des aides financières auprès des services financeurs.

**Délibération n° 2012-8-2-4 en date du 21 Novembre 2012**  
**portant sur la demande de financements au titre de la programmation 2013 du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau pour le projet : la réalisation du diagnostic du réseau d'assainissement des eaux usées et pluviales du bourg de Mainsat.**

Le Président présente au Conseil le cahier des charges relatif à l'étude de diagnostic du réseau public de collecte des eaux usées et pluviales du bourg de Mainsat, puis le plan de financement prévisionnel, tels que décrit dans le tableau ci-dessous :

		Montant en € HT
Dépenses prévisionnelles	Dépenses prévisionnelles	
	- Recueil de données et investigation sur le réseau	4 420,00
	- Campagnes de mesures et d'analyses	6 120,00
	- Définition et localisation des dysfonctionnements	9 000,00
	- Etudes de solutions	3 150,00
	- Provisions pour analyses et études complémentaires	1 500,00
	- frais de parutions	750,00
	<b>TOTAL</b>	<b>24 940,00</b>
Recettes prévisionnelles	Recettes prévisionnelles	
	- Subvention du Conseil Général * - 25 %	6 235,00
	- Subvention de l'Agence de l'Eau * - 50 %	12 470,00
	- Autofinancement – 25 %	6 235,00
	<b>TOTAL</b>	<b>24 940,00</b>
* Sous réserve d'aucune modification des taux et plafonds appliqués		

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le cahier des charges, son coût et le plan de financement prévisionnel ;
- d'inscrire ces travaux au budget 2013 ;
- d'autoriser le Président à solliciter des aides financières auprès des services financiers.

**Délibération n° 2012-8-2-5 en date du 21 Novembre 2012**  
**portant sur la demande de financements au titre de la programmation 2013 du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau pour le projet : élaboration des plans d'épandage des boues agricoles des stations d'épuration de type boues activées exploitées en régie.**

Le Président présente au Conseil le cahier des charges relatif à l'élaboration des plans d'épandage des boues des stations d'Auzances (centre bourg), Champagnat, Mainsat et Sannat, puis le plan de financement prévisionnel, tels que décrit dans le tableau ci-dessous :

		Montant en € HT
Dépenses prévisionnelles	Compatibilité des boues à l'épandage	9 410,00
	Elaboration du plan d'épandage	14 465,00
	Options	8 000,00
	Provision pour analyses complémentaires	1 400,00
	Divers (parutions)	750,00
	<b>TOTAL</b>	<b>34 025,00</b>

Recettes prévisionnelles	Subvention du Conseil Général * - 25 %	8 506,25
	Subvention de l'Agence de l'Eau * - 50 %	17 012,50
	Autofinancement – 25 %	8 506,25
	<b>TOTAL</b>	<b>34 025,00</b>
* Sous réserve d'aucune modification des taux et plafonds appliqués		

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le cahier des charges, son coût et le plan de financement prévisionnel ;
- d'inscrire ces travaux au budget 2013 ;
- d'autoriser le Président à solliciter des aides financières auprès des services financeurs.

**Délibération n° 2012-8-3.1 portant attribution d'une subvention à la coopérative scolaire de l'école de Dontreix**

Le Président présente au Conseil la demande de Madame MONNET, Directrice de l'école de Dontreix, pour l'octroi d'une subvention de 730.62 Euros, pour une sortie scolaire à Volvic, le 21 Juin 2013, qui concerne 27 élèves de maternelle et élémentaire, soit 27.06 Euros par enfant.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide l'attribution d'une subvention d'un montant de 730.62 Euros à la Coopérative Scolaire de l'Ecole de Dontreix, pour le voyage organisé à Volvic en Juin 2013, et qui concerne 27 élèves.

Le Conseil charge le Président de prévoir l'inscription de cette subvention au budget primitif 2013 (article 6574).

**Délibération n° 2012-8-3.2 portant attribution d'une subvention à la coopérative scolaire de l'école maternelle d'Auzances pour aider au financement du projet « du souvenir à l'écriture »**

Le Président informe le Conseil que des parents d'élèves ont produit des textes faisant appel à leurs souvenirs d'enfance.

Ensuite, ces écrits ont été lus aux enfants de moyenne et grande section de maternelle, puis ont fait l'objet d'un travail de compréhension, pour que les enfants soient en mesure de les illustrer, avec l'aide des parents sous la responsabilité des enseignants.

Le Président explique au Conseil que ces textes et illustrations sont regroupés dans un livre qui va être édité. La réalisation de ce recueil coûte 1718.83 € TTC, et la communauté de communes est sollicitée pour une participation d'un montant de 368.83 Euros. Le Président précise aussi que ce projet bénéficie du soutien des entreprises locales et d'une subvention de Mme la Conseillère Générale d'Auzances.

Le Conseil, après en avoir délibéré, compte tenu du caractère tout à fait particulier de ce projet, décide d'attribuer une subvention d'un montant de 368.83 Euros à la coopérative scolaire de l'école maternelle d'Auzances, pour participer à la réalisation de ce recueil.

**Délibération n° 2012-8-3.3 portant attribution d'une subvention à la coopérative scolaire de l'école de Champagnat pour une classe Astronomie-Nature**

Le Président présente au Conseil la demande qu'il a reçue de Madame la Directrice de l'école de Champagnat qui sollicite une aide financière pour la réalisation d'une classe Astronomie-Nature à CHAMBERET (19), du 26 mars au 29 mars 2013, pour les 14 élèves de CE2, CM1 et CM2.

Une somme de 1 400 Euros est sollicitée, soit 100 Euros par élève.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide l'attribution d'une subvention de 1 400 Euros à la coopérative scolaire de l'école de Champagnat pour contribuer à la réalisation de la classe Astronomie-Nature, concernant les 14 élèves de CE2, CM1 et CM2.

Le Conseil charge le Président de prévoir l'inscription de cette subvention au budget primitif 2013 (article 6574).

**Délibération n° 2012-8-3.4 portant attribution d'une subvention pour l'achat des cadeaux de Noël pour les élèves de ROUGNAT**

Le Président rappelle au Conseil, que l'Association de Parents d'Elèves de la commune de Rougnat se charge chaque année du choix et de l'achat des cadeaux des enfants scolarisés à l'école de Rougnat, à l'occasion des fêtes de Noël.

Le Président fait part au Conseil de la demande formulée par cette association, qui sollicite la Communauté de Communes Auzances Bellegarde pour l'octroi d'une subvention pour les 28 élèves concernés pour 2012.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide d'attribuer, comme tous les ans, une subvention, prévue au budget primitif 2012, d'un montant global de 308 Euros pour les 28 élèves scolarisés en 2012 à l'école de Rougnat - soit 11 Euros par enfant -, à l'Association de Parents d'Elèves de l'école de Rougnat, pour la fête de Noël 2012.

**Délibération n° 2012-8-3.5 portant attribution d'une subvention pour l'achat des cadeaux de Noël pour les élèves de Mainsat**

Le Président informe le Conseil que les enseignants de l'école de Mainsat souhaitent, à nouveau, que la somme prévue pour l'achat des cadeaux de Noël, soit directement versée à la Coopérative Scolaire, - pour des raisons pratiques et notamment pour continuer de bénéficier de remises accordées à la Coopérative Scolaire, cliente de ces fournisseurs -, qui réglerait les factures correspondantes en lieu et place de la Communauté de Communes Auzances Bellegarde.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide de répondre favorablement à la demande des enseignants de l'école de Mainsat, et autorise le mandatement de la somme de 561 Euros – *11 Euros par élèves pour 51 élèves* -, au titre de subvention « Noël 2012 », au profit de la Coopérative Scolaire de Mainsat, pour l'achat des jouets de Noël 2012.

**Délibération n° 2012-8-4 portant admission en non valeur d'impayés de cantine et de redevance d'assainissement**

Le Président présente au Conseil les demandes d'admission en non-valeur, transmises par le Receveur Intercommunal :

- l'une concerne des impayés de cantine pour une famille. Le Tribunal d'Instance de Guéret, dans son jugement exécutoire du 06/09/2012, a prononcé le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire de cette famille, ce qui entraîne de plein droit un effacement des dettes antérieures à cette décision, soit la somme de 387, 30 Euros, pour des dettes de cantine.

- l'autre concerne deux admissions en non-valeur pour des montants respectifs de 9, 51 Euros et 13, 74 Euros, pour des reliquats de redevance d'assainissement.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, décide l'admission en non-valeur :

- de la somme de 387.30 Euros, correspondant à des impayés de cantine (Budget Principal CCAB),
- des sommes de 9.51 Euros et de 13.74 Euros, correspondant à des impayés de redevance d'assainissement (Budget annexe Assainissement).

**Délibération n° 2012-8-5 portant décisions modificatives**

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve les décisions modificatives ci-dessous :

**Budget Principal Communauté de Communes Auzances Bellegarde**

*(Intégration des frais d'études dans l'actif)*

Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Frais d'études				2031	H.O.	299,00
Frais d'insertion				2033	H.O.	352,00
Autres constructions	21738	H.O.	651,00			
Investissement			651,00			651,00

**Budget Annexe Atelier Relais**

*(Intégration des frais d'études dans l'actif)*

Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Frais d'études				2031	H.O.	2 400,00
Frais d'insertion				2033	H.O.	337,00
Immeubles de rapport	2132	H.O.	2 737,00			
Investissement			2 737,00			2 737,00

**Budget Annexe Assainissement**

*(Frais affaire SPANC)*

Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Divers	6228		-15 000,00			
Pénalités, amendes fisc. et pénales	6712		15 000,00			
Fonctionnement						

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve la décision modificative ci-dessous :

**Délibération n° 2012-8-5.1 portant décisions modificatives**

**Budget Principal Communauté de Communes Auzances Bellegarde**

(FNGIR)

Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Dépenses imprévues	022		-4 000,00			
Reversements sur FNGIR	73923		4 000,00			
Fonctionnement						

**Délibération n° 2012-8-6 en date du 21 novembre 2012  
portant actualisation du régime indemnitaire du personnel intercommunal**

Le Président rappelle au Conseil les indemnités allouées aux agents titulaires et contractuels de certains cadres d'emplois ou grades par délibération en date des 9 Janvier 2004, 7 Janvier 2005, 31 Mars 2006, 17 Octobre 2008, 9 Octobre 2009, 27 avril 2011 et 30 mars 2012.

Le Président propose au Conseil d'actualiser ce régime indemnitaire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 pour les filières administrative, technique et médico-sociale.

Il est ici précisé que ces indemnités seront proratisées en fonction de la durée hebdomadaire de l'emploi de l'agent concerné, la plupart étant à temps non complet.

Le Président propose au Conseil :

=> ces indemnités soient liquidées annuellement avec les traitements de décembre ou semestriellement ou mensuellement, que la périodicité soit mentionnée sur chaque arrêté nominatif et que les IFTS soient servies aux agents par fractions mensuelles.

=> les attributions individuelles soient fixées en fonction de la manière de servir (sérieux, assiduité, efficacité, organisation etc...), et qu'en ce qui concerne les IFTS, il procèdera librement aux répartitions individuelles en tenant compte du supplément de travail fourni et de l'importance des sujétions de chaque agent concerné.

=> le paiement **d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires** pour les heures de travail effectuées au-delà de la durée légale hebdomadaire de 35 heures

**Après en avoir délibéré, le Conseil :**

- décide d'actualiser le régime indemnitaire en vigueur, comme présenté ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels des cadres d'emplois ou grades précédemment cités dans cette décision et celles antérieures,
- précise que tout agent bénéficiera du régime indemnitaire en vigueur à partir de la deuxième année de service au sein de la collectivité ; cette disposition ne concernant toutefois pas les agents nommés dans la collectivité par les voies de mutation, d'intégration, de détachement...
- rappelle que ces indemnités seront revalorisées automatiquement en fonction des textes en vigueur,
- laisse le soin au Président de s'occuper de la mise en place et du suivi de l'application de ce régime indemnitaire,
- précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget et imputées sur les crédits prévus à cet effet.

**Délibération n° 2012-8-7 portant création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, à compter du 1<sup>er</sup> février 2013**

Le Président informe le Conseil qu'un agent travaillant à l'école de Bellegarde en Marche, possède deux contrats à durée déterminée dans le même cadre d'emploi (Adjointes techniques), car, auparavant les postes étaient occupés par des personnes différentes.

Cette situation n'étant pas réglementaire, il convient de se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur et de régulariser la situation de l'agent en prenant en compte la réalité des besoins.

Le Conseil, après en avoir délibéré décide, sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire (C.T.P.) placé auprès du Centre de Gestion de la Creuse de :

- supprimer un poste d'Adjoint Technique 2ème classe à 9.69 heures hebdomadaires, à partir du 1er février 2013 (Cantine)
  - supprimer un poste d'Adjoint Technique 2ème classe à 9.69 heures hebdomadaires, à partir du 1er février 2013 (Garderie + Ménage)
  - créer un poste d'Adjoint Technique 2ème Classe à 23.41 heures hebdomadaires, à partir du 1er février 2013 prenant en compte les 2 postes supprimés plus les heures complémentaires versées chaque mois.
- charge le Président d'établir la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Creuse et de nommer l'agent sur ce poste.

**Délibération n° 2012-8-7.1 portant création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, à compter du 1<sup>er</sup> février 2013 à l'école de Champagnat**

Le Président informe le Conseil qu'un agent travaillant à l'école de Champagnat, possède deux contrats à durée déterminée dans le même cadre d'emploi (Adjoints techniques), car, auparavant les postes étaient occupés par des personnes différentes.

Cette situation n'étant pas règlementaire, il convient de se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur et de régulariser la situation de l'agent en prenant en compte la réalité des besoins.

Le Conseil, après en avoir délibéré décide, sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire (C.T.P.) placé auprès du Centre de Gestion de la Creuse de :

- supprimer un poste d'Adjoint Technique 2ème classe à 6.46 heures hebdomadaires, à partir du 1er février 2013 (Garderie)
- supprimer un poste d'Adjoint Technique 2ème classe à 4.83 heures hebdomadaires, à partir du 1er février 2013 (Cantine)
- créer un poste d'Adjoint Technique 2ème Classe à 12.66 heures hebdomadaires, à partir du 1er février 2013 prenant en compte les 2 postes supprimés plus les heures complémentaires versées chaque mois.

- charge le Président d'établir la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Creuse et de nommer l'agent sur ce poste.

**Délibération n° 2012-8-7.2 portant création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, à compter du 1<sup>er</sup> février 2013 à l'école de Dontreix**

Le Président informe le Conseil que compte tenu des besoins du service, il est nécessaire de revoir à la hausse le temps de travail de la cantinière de Dontreix.

Le Conseil, après en avoir délibéré décide, sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire (C.T.P.) placé auprès du Centre de Gestion de la Creuse de :

- supprimer un poste d'Adjoint Technique 2ème classe à 17 heures 30 hebdomadaires, à partir du 1er février 2013 (Garderie)
- créer un poste d'Adjoint Technique 2ème Classe à 21 heures hebdomadaires, à partir du 1er février 2013 prenant en compte le poste supprimé plus les heures complémentaires versées chaque mois.
- charge le Président d'établir la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Creuse et de nommer l'agent sur ce poste.

**Délibération n° 2012-8-7.3 portant création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, à compter du 1<sup>er</sup> février 2013 à l'école d'Auzances**

Le Président informe le Conseil que compte tenu des besoins du service, il est nécessaire de revoir à la hausse le temps de travail d'un adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à Auzances.

Le Conseil, après en avoir délibéré décide, sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire (C.T.P.) placé auprès du Centre de Gestion de la Creuse de :

- supprimer un poste d'Adjoint Technique 2ème classe à 11.33 heures hebdomadaires, à partir du 1er février 2013 (Garderie)
- créer un poste d'Adjoint Technique 2ème Classe à 17 heures hebdomadaires, à partir du 1er février 2013 prenant en compte le poste supprimé plus les heures complémentaires versées chaque mois.
- charge le Président d'établir la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Creuse et de nommer l'agent sur ce poste.

**Délibération n° 2012-8-7.3.1 portant création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, à compter du 1<sup>er</sup> février 2013 à l'école d'Auzances**

Le Président informe le Conseil que compte tenu des besoins du service, il est nécessaire de revoir à la hausse le temps de travail d'un adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à Auzances.

Le Conseil, après en avoir délibéré décide, sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire (C.T.P.) placé auprès du Centre de Gestion de la Creuse de :

- supprimer un poste d'Adjoint Technique 2ème classe à 6 heures 30 hebdomadaires, à partir du 1er février 2013 (Garderie)
- créer un poste d'Adjoint Technique 2ème Classe à 12 heures 30 hebdomadaires, à partir du 1er février 2013 prenant en compte le poste supprimé plus les heures complémentaires versées chaque mois.
- charge le Président d'établir la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Creuse et de nommer l'agent sur ce poste.

**Délibération n° 2012-8-7.4 portant création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, à compter du 1<sup>er</sup> février 2013 à l'école de Sannat**

Le Président informe le Conseil que compte tenu des besoins du service, il est nécessaire de revoir à la hausse le temps de travail d'un adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à Sannat.

Le Conseil, après en avoir délibéré décide, sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire (C.T.P.) placé auprès du Centre de Gestion de la Creuse de :

- supprimer un poste d'Adjoint Technique 2ème classe à 26 heures hebdomadaires, à partir du 1er février 2013 (Garderie)
- créer un poste d'Adjoint Technique 2ème Classe à 27 heures hebdomadaires, à partir du 1er février 2013 prenant en compte le poste supprimé plus les heures complémentaires versées chaque mois.
- charge le Président d'établir la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Creuse et de nommer l'agent sur ce poste.

**Délibération n° 2012-8-7.4.1 portant création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, à compter du 1<sup>er</sup> février 2013 à l'école de Sannat**

Le Président informe le Conseil que compte tenu des besoins du service, il est nécessaire de revoir à la hausse le temps de travail d'un adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à Sannat.

Le Conseil, après en avoir délibéré décide, sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire (C.T.P.) placé auprès du Centre de Gestion de la Creuse de :

- supprimer un poste d'Adjoint Technique 2ème classe à 21 heures hebdomadaires, à partir du 1er février 2013 (Garderie)
- créer un poste d'Adjoint Technique 2ème Classe à 23 heures hebdomadaires, à partir du 1er février 2013 prenant en compte le poste supprimé plus les heures complémentaires versées chaque mois.
- charge le Président d'établir la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Creuse et de nommer l'agent sur ce poste.
- 

**Questions Diverses**

✓ Site Internet

Jean-Jacques BIGOURET émet des observations sur le site internet.

✓ Eolien

Jean-Jacques BIGOURET informe le conseil que de nouvelles dispositions facilitent la mise en place de l'éolien. La société Eoleresdoit adresser un courrier à la CCAB confirmant qu'ils prennent tous les frais à leur charge.

D'autre part, le cabinet Biotope a adressé sa facture. Ce cabinet n'a pas rendu le rapport souhaité. Jean-Jacques BIGOURET les contactera pour négociation.

✓ Lettre info

Christian ECHEVARNE indique au Conseil que prochainement sera distribuée une lettre d'information.

✓ Problème allergie à l'arachide à l'école de Dontreix

Christian ECHEVARNE indique qu'un enfant scolarisé à l'école de Dontreix est allergique à l'arachide. Mme SAGOT, médecin de la PMI a demandé à ce qu'il soit mis en place un Plan Accueil Individualisé (PAI).

Les élus de la commune de Dontreix souhaitent que cet enfant mange à la cantine comme l'ensemble de ses camarades.

Christian ECHEVARNE indique qu'il est tout à fait d'accord pour que l'enfant mange à la cantine à condition que les parents fournissent le repas (c'est d'ailleurs ce que prévoit le PAI). Il ne peut pas prendre la responsabilité de faire confectionner le repas par le personnel intercommunal. Il ne veut engager ni sa responsabilité, ni celle de la CCAB ni celle du personnel intercommunal.

Françoise SIMON indique que plusieurs enfants sont dans ce cas à l'école d'Auzances et que cela se passe très bien. Elle attire également l'attention du conseil pour emmener les enfants allergiques en classe découverte ou il faut l'avis préalable des parents sur les repas.

Le conseil, à l'unanimité, valide la décision du Président pour l'application du PAI (fourniture des repas par les parents).

La séance est levée à 20 h 30 et se termine par un apéritif offert par la commune de Champagnat.  
Le prochain conseil communautaire se déroulera à Rougnat en janvier.

Le Président,

La Secrétaire

Christian ECHEVARNE

Jacqueline JARY